

**RAPPORT N° 04/5-10
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES
A L'ECOLE MATERNELLE DE LA MONTAGNE 8EME**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Délibération antérieure : n° 03/4-90

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet concerne la construction de deux classes supplémentaires à l'école maternelle Montagne 8ème. L'ensemble bâti se compose de trois parties fonctionnelles en rez-de-chaussée : un préau ouvert sur trois côtés, deux salles de classe, un bloc sanitaire.

La surface SHON est d'environ 200 m².

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 228 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

La procédure

Appel d'offres ouvert, suivant les Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 10 novembre 2004, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères fixés au Règlement de Consultation, comme suit :

- entreprise HORTENSE, pour un montant de 263 822,66 € HT.

Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1 - de valider le programme des travaux et les caractéristiques du marché ;
- 2 - de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 3 - de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise HORTENSE comme indiqué ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE MAIRE



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

**CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES
A L'ECOLE MATERNELLE DE LA MONTAGNE 8EME
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2004 ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget Principal 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-10 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide le programme des travaux et les caractéristiques du marché pour la construction de deux classes à l'Ecole Maternelle de la Montagne 8ème.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché avec l'entreprise HORTENSE retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 263 822,66 € HT.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **19 NOV. 2004**

LE DEPUTE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE SAINT-DENIS' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux d'extension de l'école maternelle – Montagne 8ème

Date de la réunion de la Commission : **10 novembre 2004**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		✓
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre		✓
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre		✓
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		✓
M. ALBAN	"	"	✓	
M. DAROIN	"	"	✓	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			✓
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 03 novembre 2004.

A cette date les plis des 05 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : ELECTROCHAL ; HORTENSE ; La Bourbonnaise Technique ; BSO et STBOI.
Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, seul STBOI n'a pas été admis à l'ouverture de la seconde enveloppe, car n'ayant pas fourni d'éléments permettant de juger ses garanties financières et ses moyens techniques.
Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations ;
- 2) valeur technique ;
- 3) délai d'exécution.

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :

du classement suivant :

- ① HORTENSE
- ② ELECTROCHAL

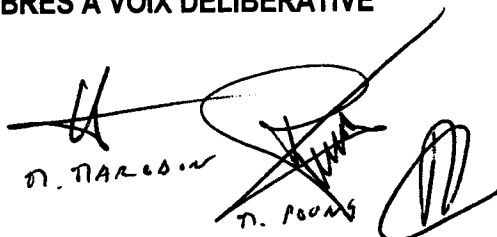
offre conforme, proche de l'estimation.
Délais de réalisation identiques correspondant au délai plafond.

SAINT-DENIS, LE 10/11/04
LE PRESIDENT



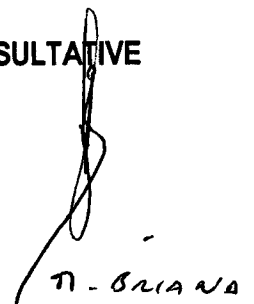
R. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



D. TARDON
D. POONS
D. ALBAN

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



D. BRIANA